

Département de la Somme
Commune d'Oresmaux

Rue de l'École – 80160
Arrondissement d'Amiens - Canton d'Ailly sur Noye
☎ 03.22.42.02.17 - ✉ mairie.oresmaux@orange.fr

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Séance du Lundi 18 Décembre 2023

Date de la convocation : 12 Décembre 2023

Date d'affichage du P.V. : 22 Décembre 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 13 (dont 4 pouvoirs)

Membres en exercice : M. CUVILLIER Guillaume ; Mme DIZENGREMEL Joëlle ; M. CAZIN Julien ; M. LEROY Alexandre ; M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel ; Mme ADELINIE Julie ; Mme MATIFAS Amélie, M. GARNIER Jacques ; Mme PÉRONNE Michèle ; Mme GARNIER Martine ; M. BERTRAND Hervé ; M. WURMSER Marc ; Mme GALAND-ALEXANDRE Céline ; Mme BERTRAND Adeline

Absents excusés : M. GARNIER Jacques (donne procuration à Mme GARNIER Martine) ; Mme MATIFAS Amélie (donne procuration à Mme PÉRONNE Michèle) ; M. WURMSER Marc (donne procuration à Mme GALAND-ALEXANDRE Céline) ; Mme ADELINIE Julie (donne procuration à M. LEROY Alexandre).

Absents non excusés : M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Mme GARNIER Martine

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle, Maire.

Ordre du jour :

- 1° Réhabilitation du Café de la Place : Demandes de subventions
- 2° Nomination d'un référent déontologue des élus locaux
- 3° Loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) : identification des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergie Renouvelables (ZAE nR)
- 4° Approbation de l'entreprise pour l'Entretien des espaces verts
- 5° Désignation d'un nouveau délégué communautaire

Madame GARNIER Martine est élue secrétaire de séance.

1° REHABILITATION DU CAFE DE LA PLACE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

DETR 2024 :

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de réhabilitation, mise aux normes et rénovation thermique du Café de la Place.

Pour un montant total du projet estimé à 519 371 € HT :

- 472 171 € HT de travaux
- 47 200 € HT de frais d'honoraire

Correspondant au chiffrage présenté par : AAG ARCHITECTE

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 et de la Dotation de Soutien à l'investissement local 2024 à hauteur de 40 % chacune et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention État DETR : 40 % : 188 868.40 € (sur base Travaux sans les honoraires)
- Subvention État DSIL : 40 % : 188 868.40 € (sur base Travaux sans les honoraires)
- Subvention État Fonds vert :
- Subvention État FNADT :
- Subvention conseil régional Hauts-de-France :
- Subvention conseil départemental de la Somme :
- Aide d'un EPCI :
- Autres (fonds européens, etc.) :

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA : 103 874.20 €)

- Fonds propres : 145 508.40 €
- Emprunt : 100 000 €
- Crédit-bail ou autres (à préciser) :
- Recettes générées par le projet :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de réhabilitation, mise aux normes et rénovation thermique du café de la place.

Pour un montant total du projet estimé à 519 371 € HT

Correspondant au chiffrage présenté par : AAG ARCHITECTE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- adopte le projet qui lui est présenté
- sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre du Fonds d'appui aux communes 2022-2024
- arrête le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant des travaux HT	Fonds d'appui aux communes 2022-2024 (40%)	DETR 2024 (40 % sur base travaux sans les honoraires)	Emprunt Fonds propres (€ HT)
Travaux de réhabilitation mise aux normes et rénovation thermique du Café de la Place	519 371.00 €	207 748.40 €	188 868.40 €	122 754.20 €

2°) NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023 ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, et portant notamment sur les modalités d'indemnisation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'Elu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'Elu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord écrit en date du 29 Novembre 2023 de Monsieur Pascal POUILLOT d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local.

Article 1 Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1^{er} Janvier 2024 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune d'Oresmaux.

Cette mission de référent déontologue est confiée à Monsieur Pascal POUILLOT.

Article 2 Durée de l'exercice

M. Pascal POUILLOT est nommée jusqu'au 31 Décembre 2024.

Article 3 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : 4 Rue de l'école 80160 Oresmaux

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité.

À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

ARTICLE 5 Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les [articles 226-13 et 14 du Code pénal](#).

Article 6 Rémunération du référent déontologue

Il sera rémunéré par une indemnité prenant la forme de vacations dont le montant est de 80 € maximal par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 7 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, qui est la suivante : pouillot.p@wanadoo.fr

La présente délibération, une fois adoptée, sera communiquée et notifiée :

- aux élus locaux de la collectivité concernée,
- au référent déontologue désigné à cet effet

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

DESIGNER M PUILLOT Pascal en qualité de référent déontologue des élus locaux de la commune d'Oresmaux conformément aux conditions présentées ci-dessus et sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance soient maintenues.

3°) LOI APER (ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES) : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLES (ZAENR)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) et présente les différents plans fournis par les services de l'État.

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Elle expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Au vu de l'échéance du 31 décembre 2023, Madame le Maire propose :

- de mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 9 Janvier au 9 Février 2024 pour recueillir les observations éventuelles,
- à l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide à l'unanimité de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public des documents et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 9 Janvier au 9 Février 2024.

4°) APPROBATION DE L'ENTREPRISE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Madame le Maire informe les conseillers que quatre entreprises, sur quatorze consultées, sont venues le Mardi 3 Octobre 2023 à 10 heures pour faire le tour du village, avec Madame le Maire afin de répondre à la MAPA.

Date de remise des offres : le 26 Octobre 2023 à 17 heures.

Une entreprise nous a informé qu'elle ne répondrait pas au marché.
Seule l'entreprise TERSPECTIVE a répondu à l'appel d'offres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve l'entreprise TERSPECTIVE.

5°) DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Marc WURSMER, 3^{ème} Adjoint, a démissionné de ses fonctions de Délégué Communautaire de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest en date du 30 Novembre 2023.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le conseiller communautaire démissionnaire est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive.

Il convient donc, par la présente délibération, d'installer Madame Martine GARNIER dans ses fonctions de délégué communautaire de la CC2SO en lieu et place de Monsieur Marc WURMSER.

Approbation à l'unanimité.

Questions diverses :

Cantine Scolaire :

Madame le Maire informe les conseillers que la CC2SO demande l'accès à notre Salle Polyvalente afin de pouvoir y installer la cantine, celle actuelle devenant trop petite...

Après discussion, les conseillers décident de ne pas mettre à disposition la salle des fêtes pour les raisons suivantes :

- Le trajet de l'école à la salle des fêtes à pied est trop dangereux
- La logistique entre l'aménagement pour la cantine et la location de la salle des fêtes est complexe (où ranger les tables de la cantine lors des locations ? Rangement le mardi soir pour la gym ?)
- Madame le Maire rappelle qu'elle avait proposé d'acheter la maison située au 1 rue des coulottes afin de pouvoir remédier au problème de superficie de la cantine actuelle. La CC2SO a décliné la proposition.

Visite du Député Jean-Philippe TANGUY :

Madame le Maire fait part aux membres du conseil d'un mail du Député TANGUY proposant une rencontre avec les élus de la commune le Vendredi 12 Janvier à 15h45.

Approbation à l'unanimité.

La séance est levée à 21h50.

